

Le 20/05/2024

Chers Clients,

L'ISO vient de faire paraître un Amendement pour la prise en compte du changement climatique dans les normes de système de management de la qualité.

Les normes concernées pour les activités de Polycert sont : ISO 9001 (Norme sous accréditation COFRAC 4-0524 rév. 30), ISO 14001, ISO 45001 (Normes hors accréditation COFRAC).

Cet amendement qui vient modifier les chapitres 4.1 et 4.2 est applicable depuis sa publication du 23 Février 2024 à travers l'introduction de deux nouvelles exigences relatives à la protection du climat :

- **§4.1 : L'organisme doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques.**
- **§4.2 : NOTE : Les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques.**

Pourquoi cet amendement ?

Cet amendement découle de la Déclaration de Londres dans lequel l'ISO s'engage pour la protection du climat. En effet, en 2021, les membres de l'ISO se sont engagés d'inscrire l'urgence de la protection du climat à travers l'élaboration des normes.

En soutien à la Déclaration de Londres de l'ISO sur le changement climatique, l'ISO a adopté une résolution qui aboutira à l'ajout de deux nouvelles déclarations à un certain nombre de normes de systèmes de management existantes.

Ainsi, deux nouveaux textes seront ajoutés à plusieurs de normes de systèmes de management existantes, et seront incluses dans toutes les nouvelles normes en cours d'élaboration ou de révision, afin de répondre à la nécessité de prendre en compte l'effet du changement climatique sur la capacité à atteindre les résultats escomptés de la norme.

Mon entreprise est certifiée, que dois-je faire ?

Cette évolution n'appelle pas de modalités de transition pour les entreprises déjà certifiées (pas de modification de certificats en cours ou déjà émis). En effet, il a été considéré que cette dimension pouvait être déjà implicitement prise en compte dans la stratégie d'entreprises et dans les normes de systèmes de management.

Toutefois, les auditeurs ont obligation de vérifier cette intégration lors des prochains audits.

Ainsi, l'équipe d'audit devra s'assurer de la prise en compte des enjeux climatiques et rédiger un constat (positif ou négatif).

En cas d'absence de prise en compte d'un enjeu évident en lien avec les changements climatiques :

- Avec impact sur les activités et les résultats du Système de Management
=> une non-conformité classée en mineure sera établie.
- Sans impact sur les activités et les résultats du Système de Management
=> un point à surveiller sera établi.

Concernant les Parties Intéressées, un point à surveiller peut-être inscrit dans le rapport. Toutefois, il est important de s'assurer que les exigences des parties intéressées pertinentes qui peuvent avoir des incidences sur les changements climatiques sont bien prises en compte. Dans le cas contraire, une non-conformité classée mineure sera établie.

Toutes l'équipe de Polycert reste à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Veillez recevoir, Chers clients, nos salutations distinguées.

Damien REYNAUD
D REYNAUD
Président